

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL

Séance du 23 septembre 2015

## COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal :** 17 septembre 2015

**Présents :** Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

**Excusés :** Mesdames Monique FAURE, Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Monsieur Fabien RUGGIRELLO.

**Procurations :** Madame Monique FAURE à Madame Charline MONNET, Madame Fabienne CHAUVEL-LOPEZ à Monsieur Alain CROIZET, Monsieur Fabien RUGGIRELLO à Madame Clotilde GUILLOTIN-PLISSON.

**Secrétaire de séance :** Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h10, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour une question «enfouissement des réseaux France Telecom aux abords du poste Lydes» qui sera présentée en point 4.

### **1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juillet 2015**

Après lecture du procès-verbal le conseil municipal le valide à l'unanimité.

### **2- D01-230915 Annule et remplace la délibération D04-170615 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Monsieur le Maire explique qu'un des deux contrats C.A.E. ne peut être géré par la commune.

Il précise que le Centre de Gestion du Puy de Dôme, par le service «contrats aidés», gère les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), et par conséquent est «employeur» des agents concernés.

Cette gestion par le CDG n'entraînait, à ce jour, aucune participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie. En effet, l'Etat finançait, par le versement d'une aide, ce dispositif.

Cependant, cette aide n'est désormais plus versée, et pour palier à une nouvelle charge financière, le CDG, en date du 5 décembre 2014, a mis en place un taux de participation aux frais de gestion pour ce type de contrat, afin de garantir l'équilibre financier du service des «contrats aidés». Le taux a été fixé à 2% du salaire brut et des charges de toute nature par agent en CAE.

La commune a le choix, pour le renouvellement de son CAE, soit de laisser la gestion de ces contrats au CDG et ainsi cotiser aux 2% évoqués ci-dessus, soit de devenir «employeur» et de prendre en charge la gestion CAE (bulletins de paies etc.), il conviendra aussi de signer les conventions avec l'administration concernée (Pôle Emploi).

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte que la commune prenne en charge la gestion de son CAE et autorise Monsieur le Maire à signer les futures conventions.

### **3- D02-230915 Annule et remplace la délibération D04-150715 Création d'un emploi pour accroissement temporaire du temps de travail**

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un effectif d'élèves important pour cette rentrée scolaire.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 Août 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 30 minutes, annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **340** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 4- D03-230915 Enfouissement des réseaux France Télécom aux abords du poste de Lydes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications aux abords du poste de Lydes en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est à la charge du SIEG
- le tranchée en domaine privé est remise par le propriétaire
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 432.00 € TTC.

France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- le Conseil Général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy de Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 432.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG
- De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses soit  $432 \times 0.30 = 129.60$  € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### 5- D04-230915 Tarifs des services périscolaires 2015/2016

Charline MONNET, adjointe, propose que les tarifs des services périscolaires restent inchangés pour l'année 2015/2016.

Il convient d'inclure cependant les activités T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires).

Le tarif appliqué sera le même que celui de la garderie soit de 0.50€ à 0.90€ selon le quotient familial.

Quotient familial	Garderie 1h	Cantine	Etude surveillée	T.A.P.
QF1 de 0 à 600€	0.50	3.10	0.80	0.50
QF2 de 601 à 700€	0.60	3.20	0.90	0.60
QF3 de 701 à 900€	0.75	3.35	1.05	0.75
PLEIN TARIF > à 901€	0.90	3.50	1.20	0.90
Adultes enseignants		4.00		
Personnel municipal		3.50		
Intervenant extérieur		5.00		

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs 2015/2016.

#### 6- D05-230915 Autorisation de remboursement de dépenses

Monsieur le Maire explique que l'ouverture d'un compte client chez IKEA n'étant pas activé, des tapis pour les services périscolaires ont été réglés personnellement par une élue pour un montant de 131.60 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme susmentionnée.

#### 7- D06-230915 SBA : Présentation du rapport annuel 2014

Monsieur le Maire rappelle la communication du rapport d'activités 2014 du Syndicat du Bois de l'Aumône, à chacun des membres du Conseil Municipal.

Monsieur André BELVERGE, délégué au SBA nous présente une synthèse du rapport d'activités 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Les principaux points mis en évidence en 2014 concernent la mise en place de la redevance incitative et l'engagement du SBA dans une démarche participative de réductions des déchets et d'augmentation du recyclage. Les résultats sont encourageants en matière de collecte, de tri et de valorisation des déchets sur le territoire.

Le conseil municipal après discussion, prend acte de la communication du rapport du S.B.A.

#### 8- D07-230915 Assainissement : validation du choix de l'entreprise pour le schéma du zonage

Monsieur le Maire expose qu'en vue de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement, il convient de choisir le prestataire qui effectuera cette mission.

Quatre entreprises ont été consultées, trois ont répondu.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres réunis le 27 mai 2015, ont retenu la société SAFEGE :

désignation	Montant	Entreprise attributaire
Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement	1 988.00 € HT	SAFEGE Zac du Cheix 3 rue Enrico Fermi 63540 ROMAGNAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint Julien de Coppel, le marché susvisé, les éventuels avenants, toutes les pièces s'y rapportant, et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement sur l'imputation 203, opération ONA.

#### 9- D08-230915 Voirie : validation du choix de l'entreprise pour le programme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue du programme des travaux de voirie 2014, il convient de choisir le prestataire qui réalisera ces travaux.

Trois entreprises ont été consultées, trois ont répondu.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres réunis le 27 mai 2015, ont retenu l'entreprise DELAVET :

désignation	Montant	Entreprise attributaire
Programme voirie	46 630.00 € HT	Ent.Daniel DELAVET Pichoux 63160 MONTMORIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint Julien de Coppel, le marché susvisé, les éventuels avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 10- D09-230915 Mission Ad'AP : validation du choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose que pour réaliser la mission Ad'AP, il convient de choisir le prestataire qui effectuera cette mission.

Trois entreprises ont été consultées, trois ont répondu.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres réunis le 27 mai 2015, ont retenu la société APAVE :

désignation	Montant	Entreprise attributaire
Mission Ad'AP	1 900.00 € HT	APAVE 30 boulevard Maurice Pourchon 63039 CLERMONT-Fd cedex 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint Julien de Coppel, le marché susvisé et d'autre part les éventuels avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal sur l'imputation 617 chapitre 011.

### **11- D10-230915 Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), mise en accessibilité des ERP et IOP**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) et d'Installation Ouverte au Public (IOP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application créent un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

La commune de Saint Julien de Coppel s'est engagée dans cette démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Il propose et présente une programmation de travaux établie avec estimation des coûts de travaux, pour deux périodes de trois ans (six ans au total) 2016/2021. Il précise que la commune de Saint Julien de Coppel est propriétaire de 9 ERP (mairie/Agence Postale Communale, école, presbytère/bibliothèque, maison des associations, salle des fêtes, salle Charles Priestley, 2 églises, chapelle de Roche) et 3 IOP (2 cimetières, aire de jeux). Ces bâtiments nécessitent encore des travaux pour finaliser ou pour réaliser la globalité de l'accessibilité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la proposition d'engagement de la démarche d'Ad'AP, présentée, sur l'estimation financière et sur les délais établis, pour un dépôt des pièces aux services préfectoraux dans les délais impartis.

Après discussion, la proposition présentée est adoptée à l'unanimité.

Aussi, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre avant le 27 septembre 2015 le dossier afférent à la démarche Ad'AP aux services préfectoraux et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette démarche et affaire.

Il précise que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets 2016 à 2021, en considération du planning défini et de son estimation financière, en annexe.

Après discussion, la proposition présentée est adoptée à l'unanimité.

Aussi, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre avant le 27 septembre 2015 le dossier afférent à la démarche Ad'AP aux services préfectoraux et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette démarche et affaire.

Il précise que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets 2016 à 2021, en considération du planning défini et de son estimation financière, en annexe.

### **12- D11-230915 Emprunt pour le préfinancement des attributions au FCTVA**

Myriam BLANZAT, adjointe, fait part à l'assemblée de l'opportunité de souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 127809.95 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 0% qui représente environ 50% du FCTVA à percevoir au titre des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015.

Le conseil municipal, unanime après avoir entendu l'exposé :

- est favorable à la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA ;
- précise les caractéristiques financières principales du prêt :
  - montant maximum du prêt : 127 809.95 €
  - durée d'amortissement du prêt : 27 Mois
  - dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :
    - Ligne 1 du prêt : décembre 2017
    - Ligne 2 du prêt : avril 2018
  - taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
  - amortissement : in fine
  - typologie Gissler : 1A ;

autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

### **13- D12-230915 Installation d'un pare-ballons au terrain de foot**

Monsieur le maire rappelle que les pare-ballons actuels du terrain de football sont détériorés, inefficaces donc obsolètes. En vue de protéger dans les meilleures conditions de sécurité les terrains lotis situés en bordure de la route départementale 310 et la route départementale 301, la commune doit procéder à leur remplacement.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les exigences sécuritaires ne sont plus respectées. Il faut faire face à ce problème majeur en posant soit :

- Des barrières de sécurité avec filets
- Un grillage,
- Une haie,
- Une grille surmontée d'un filet pare-ballons

Quatre entreprises ont été consultées.

Monsieur le maire présente les quatre devis à l'assemblée.

Après discussion, compte tenu de la configuration du site et des conseils techniques reçus pour une efficacité radicale, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de porter son choix pour la grille surmontée d'un filet pare-ballons,
- donne son accord de principe pour le projet d'achat et d'installation de pare-ballons y compris la dépose de l'ancienne installation,
- porte son choix sur l'entreprise SPORT PASSION PLUS, qui présente un devis de 30 096.00€ T.T.C. en deux tranches,,
- d'accepter pour une première tranche la pose du côté route départementale pour la longueur de 115m pour une dépense estimée à 15 048 T.T.C.

### **14- D13-230915 Plan de financement pare-ballons au terrain de foot**

Monsieur le maire présente les devis de quatre entreprises sollicitées pour la fourniture et la pose de grilles de protection et de filets pare-ballons en périphérie du terrain de football.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ retient l'entreprise SPORT PASSION PLUS, moins disante, pour un montant de 15048€ T.T.C correspondant à la moitié du devis pour la réalisation totale de 30 096 € TTC.
- ❖ précise que, compte tenu des contraintes budgétaires, les travaux relatifs à cette opération seront réalisés en deux tranches :
  - première tranche année 2015/2016, en ce qui concerne une longueur de 115 m le long de la RD 310
  - deuxième tranche année 2016/2017 pour compléter les zones à protéger soit 115 m linéaires supplémentaires.
- ❖ Propose le plan de financement pour la première tranche TTC :

➤ Ligue de football d'Auvergne.....	5000€
➤ Club de football de st julien.....	1000€
➤ Commune.....	9048€

### **15- Devenir du bâtiment Presbytère, réflexion sur un projet global**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a contacté l'OPHIS en vue de nous proposer des solutions pour monter l'opération de réhabilitation du presbytère. Une visite des lieux s'est effectuée avec une partie de l'équipe municipale et un responsable de l'OPHIS pour mieux appréhender le montage de cette opération.

Plusieurs propositions ont été évoquées :

- Soit l'Ophis est maître d'ouvrage pour l'opération complète commerce et logements,
- Soit l'Ophis est maître d'ouvrage pour les logements uniquement et la commune est maître d'ouvrage pour le commerce,
- Soit l'Ophis est assistant à maître d'ouvrage (A.M.O.)

Faut-il réaliser un ou deux logements ? Quel commerce privilégier pour St Julien ?

Monsieur le maire doit prendre rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France en vue d'avoir un avis sur l'impact des différents projets sur la place du village.

### **16- Implantation d'une colonne à verre supplémentaire à la demande du SBA**

Monsieur André BELVERGE nous fait part que le SBA pose des colonnes à verre à raison d'un container pour 240 habitants. La commune compte 1200 habitants et devrait bénéficier de cinq colonnes. La commune en possède actuellement quatre (1 à Contournat, 1 à Roche, 1 à Jallat, 1 au

bourg). Il serait donc judicieux pour le tri des déchets et pour l'environnement d'ajouter une colonne à verres sur le secteur nord de la commune entre boisseret et le terrain de boules.

### **Questions et informations diverses :**

#### **Retour sur la fête patronale**

La licence IV a fonctionné avec l'A.M.C.L.S. et le bénéfice de cette manifestation a abondé les comptes du comité des fêtes.

Le conseil municipal pense qu'il serait souhaitable dans un avenir proche de refaire une manifestation pour faire vivre la licence IV.

Le feu d'artifice a été stocké. Il est prêt à être réutilisé si nécessaire.

Il est toujours d'actualité de mettre en place une fête récurrente à St Julien. Le thème n'est pas trouvé pour l'instant.

Un point sur l'activité du comité des fêtes sera fait dans les jours prochains avec les acteurs des manifestations : mairie - A.M.C.L.S. - comité des fêtes.

#### **Retour sur la rentrée scolaire**

La rentrée s'est bien déroulée. Il n'y a pas eu de soucis particuliers.

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sont en place. Un point sera fait avec chaque intervenant, Jocelyn pour ce qui concerne l'activité musique, les membres de la bibliothèque pour la lecture et Anaïs pour les animations jeux.

#### **Point sur les travaux du groupe scolaire**

Le chantier est bien tenu et les délais respectés. Bientôt, la charpente sera posée. La dalle-terrasse sera coulée d'ici une quinzaine de jours. Les parpaings s'empilent et les murs montent.

#### **Dépose de la cabine téléphonique sur la place du village du bourg**

La cabine n'est pas utilisée suffisamment pour permettre de la maintenir en place. En effet, la population évolue vers d'autres outils de communication numérique.

Orange a décidé de la déposer.

#### **Service civique**

La commune peut recevoir des jeunes entre 16 et 25 ans moyennant un coût de 108€ par mois. Ce sont les jeunes qui s'inscrivent. La commune leur fait des propositions. Ils ont un tuteur pour les encadrer et doivent travailler entre 24 à 35h. Cette opération est financée par l'état.

#### **Accueil des réfugiés**

Les adjointes de la commune ont participé à une réunion qui s'est tenue à Montmorin le samedi 19 septembre concernant l'accueil de réfugiés Syriens.

La municipalité de Montmorin souhaite que les communes voisines coordonnent leurs actions ainsi que les particuliers.

Pour mettre en place un accueil de réfugiés la commune de Billom désire constituer un collectif avec des initiatives privées, publiques et associatives.

Après discussion, la commune de St Julien propose de soutenir le collectif qui va se créer en impliquant le C.C.A.S. La prochaine réunion aura lieu à Billom le 1<sup>er</sup> octobre.

#### **Questions des conseillers**

**L'artificier** sera-t-il indemnisé étant donné qu'il n'a pas pu tirer le feu d'artifice pour la fête patronale ? Comme il est indiqué plus haut le feu d'artifice est à disposition de la commune pour une prochaine manifestation.

**Les pompiers** auront-ils une ligne internet ? Monsieur le maire rencontre l'organisme informatique qui s'occupe des réseaux informatiques de la commune. Il aura une réponse au cours de la réunion qui aura lieu dans la semaine.

#### **C.C.A.S.**

Myriam BLANZAT, vice-présidente du C.C.A.S rappelle qu'une soirée thématique de débat discussion aura lieu le samedi 3 octobre à partir de 16h00 sur le thème du « manger bien – manger bon ».

#### **Chauffage école-mairie**

Quel serait la date de démarrage du chauffage à l'école et la mairie ? il n'y a pas de date précise. Le départ dépend essentiellement de la météo.

#### **Questions du public : Pas de question**

Fin de la séance à 22h40